

---

## COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2025

---

L'An deux mille vingt cinq

Le Sept Juillet, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27.06.2025

**PRESENTS** : FROMENT R., ROBIN A., BOURNEL P., SUREAU M., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., CLOCHETTE S. , TRAVAUX J., SOUCEK N

**ABSENTS** : ARRIGHI A-C, FERREIRA S. , ADAM V

Secrétaire de séance : Madame ARCHAMBAUD Monia

### **ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 19 Juin 2025
- Avis sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Marché public Groupement de commande voirie communale programme 2025
- Demande de subvention au Département, construction Maison des Associations au City Park
- Subvention Association Polymnie
- Pont des Cinq Abbés – Convention de délégation de gestion
- Gîtes de Pêche , Rapport de Polyexpert
- Renouvellement contrat de maintenance du parc informatique de l'Ecole Publique
- Questions diverses

Monsieur Le maire demande aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

- Boulangerie
- Avenant n°2 au marché public du lot n°2, de la rénovation énergétique des logements de la rue de la Cure
- Devis réfection toiture du bâtiment situé sur le parking de la bascule (rue des Ponts)

Précédent compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents

### **Délibérations N° 88 à 97 :**

**N°088-2025 :**

**URBANISME – Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) Sud Vendée Littoral – Arrêt-projet –**

**Avis de la commune**

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.132-7 et suivants et R.153-3 et suivants ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°263\_2021\_39 en date du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l’élaboration du PLUi Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n°01\_2024\_01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;

**Vu la délibération n°071-2024 en date du 25/07/2024 du conseil municipal prenant acte des échanges sur les orientations générales du PADD du PLUi ;**

**Vu** la délibération en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 10/06/2025, soumettant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune ;

**Vu** le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

**Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- ✓ **D’EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté ;
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté ;
- ✓ **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

**N°089-2025 :**

**Groupement de Commande Voirie 2025 , Marché Public :**

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Monsieur le Troisième Adjoint rappelle à l’assemblée que par délibération en date du 10 Février 2025, Le Conseil Municipal a accepté d’intégrer le groupement de commande de la Voirie 2025 ayant pour objet la réalisation d’un Marché public relatif à la réalisation de prestations de gros entretiens de Voirie.

La Commission communale de la Voirie a décidé de refaire la route de la Chevrotière sur deux tronçons :

- Le premier sur 460 m
- Le deuxième sur 300 m

L'appel d'offres a été mis en ligne par la Commune de Champagné-les-Marais, coordinatrice du groupement de commande.

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise Eiffage, concernant les travaux sur la commune de Ste Radegonde des Noyers, le montant global est de 24 782.00 € HT, soit 29 738.40 € TTC.

Le coût de la maîtrise d'œuvre ( Aménagement ingénierie de Fontenay-le-Comte) pour la part communale est de 731.95 € HT, soit 878.34 € TTC.

Il conviendra également de prévoir les frais de contrat et de publicité, supportés par le coordonnateur communal (la commune de Champagné-les-Marais).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer le marché de groupement de commande de la Voirie 2025
- mandater les sommes dues au titre du Marché (paiement du Maître d'œuvre, paiement des frais de publicité et secrétariat à la Commune de Champagné-les-Marais)
- signer tous documents liés à ce Marché.

#### **N°090-2025 :**

#### **Demande de subvention au Département de la Vendée, Projet rénovation du bâtiment existant et construction d'un bâtiment au City Stade – Maison des Associations :**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que les locaux de la Salle des Fêtes ne suffisent plus pour accueillir les associations communales. La Salle des Fêtes est souvent louée et les associations ont besoin d'un endroit où se retrouver afin d'y gérer leurs activités (réunions, organisations, manifestations diverses, etc.)

Il est donc proposé de restaurer le bâtiment existant au city stade, de le rénover entièrement (isolation, éclairage, agrandissement des pièces ...) et de construire un bâtiment jouxtant ce dernier qui contribuera à délester le planning d'occupation de la Salle des Fêtes. Ces bâtiments seront dédiés aux besoins des associations communales et au Foyer des Jeunes.

Monsieur Le Maire précise que le projet a été approuvé par la Commission communale des Travaux et du Bâtiment.

Afin de concrétiser ce projet, il est nécessaire de présenter des dossiers de subvention.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Vendée.

Le plan de financement de l'opération HT s'établit comme suit :

| Dépenses                           |                     | Recettes                                     |                     |                 |
|------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Détail par poste                   | Montant             | Subventions                                  | Montant             | %               |
| <i>Lot 1 -Démolition dépose</i>    | 8 000,00 €          | Etat Préfecture de Vendée DETR               | 68 588.10 €         | 30,00 %         |
| <i>Lot 2 gros œuvre</i>            | 70 000,00 €         | Préfecture de la Vendée- Fonds Vert          | 16 003.89           | 7 %             |
| <i>Lot 3 Charpente</i>             | 5 000,00 €          |                                              |                     |                 |
| <i>Lot 4 Couverture</i>            | 15 000,00 €         | Département                                  | 68 588.10 €         | 30.00 %         |
| <i>Lot 5 Menuiseries aluminium</i> | 19 000,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Lot 6 Menuiseries bois</i>      | 8 000,00 €          |                                              |                     |                 |
| <i>Lot 7 Cloisons - plafonds</i>   | 16 000,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Lot 8 revêtement de sol</i>     | 13 000,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Lot 9 Peinture - ravalement</i> | 9 000,00 €          |                                              |                     |                 |
| <i>Lot 10 Electricite</i>          | 14 000,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>Lot 11 Plomberie sanitaire</i>  | 10 400,00           |                                              |                     |                 |
|                                    |                     |                                              |                     |                 |
|                                    |                     |                                              |                     |                 |
| <i>Maîtrise d' œuvre</i>           | 18 740,00 €         |                                              |                     |                 |
| <i>contrôles</i>                   | 11 600,00 €         | Sous-total                                   | 153 180.09 €        | 67.00 %         |
| <i>divers et imprévus 5%</i>       | 10 887,00 €         | Emprunt                                      | 75 446.91 €         | 33.00 %         |
|                                    |                     | Autofinancement                              |                     |                 |
|                                    |                     | Sous-total reste à charge de la collectivité | 75 446.91 €         | 33.00 %         |
| <b>Total dépenses</b>              | <b>228 627,00 €</b> | <b>Total Recettes</b>                        | <b>228 627.00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Monsieur Le Maire propose :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- de solliciter une subvention au Département de la Vendée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention au Département de la Vendée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette demande

#### **N°091-2025 :**

##### **Demande de Subvention de l'Association « ENSEMBLE VOCAL POLYMNIE » :**

Rapporteur Mr TRAVAUX Jacques,

Le 17 Mai 2025, l'association Ensemble Vocal POLYMNIE a organisé, une journée de musique vocale et instrumentale à Sainte Radegonde des Noyers de 10 heures à 22 h 30 à l'Eglise et sur la Place du Marché :

1. Des ateliers techniques d'initiation à la technique vocale et apprentissage de chants
2. Des concerts de style différents ont été proposés à l'Eglise

Cette journée avait pour objectif d'ouvrir la musique classique et d'autres styles, de développer des actions culturelles sur la commune.

L'association du Comité des Fêtes a pleinement participé à l'organisation de la manifestation.

L'association « Ensemble Vocal Polymnie » a fourni un compte rendu financier de la journée et demande une subvention de 4 000.00 € à la Commune.

Monsieur Le Maire explique que cette journée de musique vocale et instrumentale était exceptionnelle et a permis de réaliser une action culturelle au sein de la Commune, il propose de verser à l'association « Ensemble Vocal Polymnie » une subvention de 3 500.00 euros.

Accord à l'unanimité des membres présents pour le versement d'une subvention de 3 500.00 euros à l'Association « Ensemble Vocal Polymnie ».

#### **N°092-2025 :**

##### **Sinistre aux Gîtes de Pêche reconnu par l'Assurance :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'une demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle due à la sécheresse, avait été faite auprès de l'assurance.

La Société Polyexpert a reconnu le sinistre : sécheresse en date du 02/04/2022.

Une expertise a été diligentée et la Société Polyexpert a fait une évaluation des dommages d'un montant de 56 509.33 euros, déduction faite de la vétusté.

Détail des devis :

- Entreprise TEMSOL de Villedoux, montant HT des travaux : 34 861.00 € HT/38 347.10 € TTC
- Entreprise COREN de Villedoux, montant HT des travaux : 15 875.90 € HT/19 051.08 € TTC

L'estimation du montant des travaux concerne uniquement le grand gîte ; le petit gîte n'a pas été pris en compte.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents l'acceptation des devis comprenant le renforcement structure et trottoir ; puis après une période d'observation de 12 à 18 mois, un ravalement, carrelage, menuiserie et embellissements intérieurs seront exécutés.

Les Gîtes de pêche ne pourront pas être loués durant toute la période d'exécution des travaux, ce qui va engendrer une perte d'exploitation. Monsieur Le Maire va demander à l'assurance AREAS une compensation financière.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à :

- signer la proposition de dommages de la Société Polyexpert.
- Signer le devis de l'Entreprise TEMSOL de Villedoux, montant HT des travaux :  
34 861.00 € HT/38 347.10 € TTC
- Signer le devis de l'Entreprise COREN de Villedoux, montant HT des travaux :  
15 875.90 € HT/19 051.08 € TTC
- demander une indemnisation pour perte d'exploitation à l'agence d'assurances AREAS.

**N°093-2025 :**

**Contrat de maintenance, matériel informatique à L'Ecole publique :**

Rapporteur Madame Le deuxième Adjointe,

La maintenance du matériel informatique arrive à échéance au mois d'août 2025.

Deux devis ont été proposés à la Société Evo Informatique en charge de la maintenance actuelle :

1. Le premier d'un montant de 1 900.00 € HT, soit 2 280.00 € TTC, pour une maintenance préventive de 1 fois par an sur vidéoprojecteurs et ordinateurs ; durée du contrat de 4 ans.
2. Le Deuxième d'un montant de 2 300.00 € HT, soit 2 760.00 € TTC, pour une maintenance préventive de 2 fois par an sur vidéoprojecteurs et 1 fois par an sur ordinateurs ; durée du contrat de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de valider le devis d'un montant de 1 900.00 € soit 2 280.00 € TTC.

**N°094-2025 :**

**Devis, rénovation toiture du bâtiment situé sur la place de la Bascule :**

Rapporteur Monsieur Le troisième Adjoint ,

Le bâtiment de la place de la bascule a été repeint par un agent technique, et la fresque murale prévue sera réalisée au mois d'Octobre.

Dans la continuité de la rénovation de ce bâtiment, un devis de la réfection de la toiture vétuste, (couverture en ardoises naturelles) a été demandé à l'entreprise PS BAT, montant du devis : 6 946.94 € HT, soit 8 336.33 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis d'un montant de 6 946.94 € HT, soit 8 336.33 € TTC.

La facture sera réglée en investissement, opération n° 186.

**N°095-2025 :**

**Commande Publique – Rénovation Energétique des logements au 1 rue de la Cure - Avenant n°2 au lot n°2 :**

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations en date des 19 Mars 2025 et 10 Avril 2025, approuvant le marché à procédure adapté et autorisant Monsieur Le Maire à signer le marché public – Rénovation Energétique de deux logements au 1 rue de la Cure (7 lots retenus) pour un montant total de 166 296.58 € HT soit 199 555.89 € TTC.

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché public peut être modifié lorsque sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 du code de la Commande Publique, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques notamment à des exigences d'interopérabilité ou d'interchangeabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications suivantes :

- Lot N° 2 : modification de la charpente, fourniture et pose de chevrons supplémentaires non prévues, Plus value de 790.10 € HT soit 948.12 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°2
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires au dossier

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 du lot N° 2 , d'un montant de 790.10 € HT soit 948.12 € TTC
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2025, opération n°207.

#### **N°096-2025 :**

##### **Bail précaire boulangerie :**

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de prolonger le bail précaire de la boulangerie au 2, rue de l'Eglise à Sainte Radegonde des Noyers, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 :

- Loyer habitation : 414.00 € par mois
- Loyer commercial : 417.00 € HT / 500.40 € TTC, gratuité du loyer commercial pour 2 mois
- Etablissement du bail au nom de Mr ROUSSEAU Arthur gérant de la boulangerie, fils de Mr ROUSSEAU Mickael.

Un nouveau bail précaire avec les modifications nécessaires sera réalisé chez Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé les Marais.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire est autorisé à signer chez Maître GROLLEAU Florent les actes nécessaires et à l'établissement du bail précaire.

#### **N°097-2025 :**

##### **Questions diverses :**

- Monsieur Le troisième Adjoint informe l'assemblée que :
  - Les travaux de rénovation du dernier tronçon de la rue de la Voie sont terminés, reste la signalisation à matérialiser. Pour info : Dans une rue limitée à 30 km/heures, il n'y a pas besoin de panneau signalant les rétrécissements de la voie.
  - Les barrières limitant l'accès aux véhicules, à 2 mètres maximum de hauteur ont été remises sur le parking de la rue des Ponts (Place de la bascule).
  - Préparation de la fête du 14 Juillet : l'Association du Comité des Fêtes préparera les moules frites et le Vin d'honneur. Une participation est demandée aux conseillers pour le montage et démontage du Barnum.  
Les jeux (tirs à la corde, mât de cocagne, courses aux sacs) débiteront à partir de 17 h 30.  
Après le repas, une retraite aux flambeaux sera organisée.
- Question de Monsieur TRAVAUX Jacques : L'Association du Comité des Fêtes souhaiterait une connexion internet au bar, ce qui faciliterait les paiements par carte bancaire (utilisation d'un terminal de paiement). En ce qui concerne les droits de SACEM, la commune pourrait-elle déclarer pour les associations ? Réponse : ça ne s'est jamais fait jusqu'à présent...
- Monsieur Le Maire informe les membres présents, qu'il a envoyé un courrier à toutes les associations communales, afin de les sensibiliser sur l'importance de faire travailler notre boulanger lors des manifestations organisées tout au long de l'année, il en va de la survie de nos commerces...

- Mme SOUCEK signale qu'il y a des vols actuellement sur la commune
- Question de Mme La Première Adjointe : les travaux de finition des espaces verts sont-ils terminés dans le lotissement de la Passerelle, réponse affirmative du troisième Adjoint, le Maître d'œuvre et l'entreprise TIERRA ont constaté sur le terrain, que les plantations ont été réalisées conformément au cahier des charges, un point sera fait en Octobre pour voir si les arbres plantés ont résisté à la chaleur.

Levée de séance 20 h 30 .

Le Maire,  
R. FROMENT

secrétaire de séance  
Mme ARCHAMBAUD Monia